

Distr.  
GENERALES/3296  
29 septembre 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISLETTRE DU 28 SEPTEMBRE 1954, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements ci-après concernant un acte d'agression commis par le Gouvernement égyptien contre un navire marchand israélien dans le Canal de Suez :

Le 28 septembre 1954, le Bat Galim, bateau de 500 tonneaux battant pavillon israélien, arrivait à l'entrée sud du Canal de Suez. Venant de Massaouah, en Erythrée, il se rendait à Haïfa en Israël. Le bateau avait un équipage de dix hommes, tous Israéliens, et transportait une cargaison mixte comprenant 93 tonnes de viande, 42 tonnes de contreplaqué et 30 tonnes de peaux.

Il n'y avait pas la moindre arme à feu à bord, exception faite du pistolet du capitaine...

Arrivé sans incident à l'entrée du Canal de Suez à 5 heures 30, le Bat Galim se fit reconnaître par les autorités. A 6 heures, il jeta l'ancre, conformément à la procédure habituelle, à Green Island, Port Tewfik, auprès de l'Empire Clyde, navire britannique affrété par le Ministère du transport de Grande-Bretagne, d'un bateau norvégien et d'un pétrolier.

A 8 heures, le Bat Galim reçut la visite des fonctionnaires du Service égyptien de santé et d'immigration du port. L'inspection normale s'est déroulée dans une atmosphère amicale, à tel point que certains des fonctionnaires en question ont adressé, en ce premier jour de l'année juive, des voeux de bonne année à l'équipage.

A 9 heures, un patrouilleur égyptien s'est approché du bateau israélien et la liaison radio, qui avait été maintenue jusqu'alors entre le bateau et les bureaux de la Compagnie à Haïfa, a été interrompue. Depuis lors, aucun contact n'a pu être établi avec le bateau ou avec son équipage.

Ces faits démentent des propos fantaisistes et irréfléchis que le Ministre de l'orientation nationale de l'Egypte et d'autres fonctionnaires égyptiens diffusent dans le dessein manifeste de se créer un alibi destiné à couvrir une nouvelle violation des obligations internationales de l'Egypte. Après avoir examiné à fond ces obligations et, parmi elles, celles que l'Egypte a contractées en signant la Convention de 1888 relative au Canal maritime de Suez et la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël de 1949, le Conseil de sécurité a déclaré, dans sa résolution du 1er septembre 1951, que :

"puisque le régime d'armistice... a un caractère permanent, aucune des deux parties ne peut raisonnablement affirmer qu'elle se trouve en état de belligérance active ni qu'elle a besoin d'exercer le droit de visite, de fouille et de saisie à des fins de légitime défense"

et il a invité

"l'Egypte à lever les restrictions mises au passage des navires marchands et marchandises de tous pays par le Canal de Suez, quelle que soit leur destination, et à ne plus mettre d'entraves à ce passage..."

La saisie du Bat Galim n'est que le dernier exemple du mépris que le Gouvernement égyptien manifeste à l'égard du Conseil de sécurité et de ses résolutions. Il faut considérer cette saisie dans le cadre des attaques criminelles que l'Egypte a commises en nombre croissant contre le territoire d'Israël au cours des dernières semaines.

Il y a plus de six ans que, sans rencontrer d'opposition, le Gouvernement égyptien impose des entraves illégales au passage des navires de commerce venant d'Israël ou s'y rendant. Le Gouvernement israélien tient à élever la protestation la plus énergique contre ces procédés arbitraires et agressifs; il demande que le navire soit immédiatement libéré, avec son équipage et sa cargaison, afin qu'il puisse, sans autre délai, poursuivre sa route vers Haïfa.

Le Gouvernement israélien se réserve le droit de reprendre cette question devant le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et aux résolutions du Conseil de sécurité.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer cette lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

(Signé) : Abba Eban

Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

